

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

Convocation du 29 mai 2026, affichée le 29 mai 2026.

Conseillers en exercice : 27 – Présents : 23 (plus quatre procurations).

Le 5 juin 2026 à 19h00, le Conseil municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Arnaud GUINARD, Maire.

Présents : Arnaud GUINARD ; Pascale GOGUET, Manuel DE OLIVEIRA (à partir de 19h30), Rozenn COTTO, Ludovic ÉPAILLARD, Frédéric GRASBON, Lydie GUIHARD (adjoints) ; Armel LEMETAYER, Christine ROUSSIN, Hervé CHILOU, Solen LE DEUN, Erwan LE VAILLANT, Jean-Christian PERROCHEAU, Thierry ROLLAND, Valérie CLÉMENT, Géraldine DANDO, Vincent HARDÉ, Aude BAREL, Louis TALLENDIER, Anaïs JAMES, Laurent BEUCHET, Philippe BARDEL, Mohamed EL YAZIDI.

Absents ayant donné procuration : Roseline MESMIN (procuration à Frédéric GRASBON), Anne LE BIHAN-RAVARY (procuration à Lydie GUIHARD), Catherine DESCAMPS (procuration à Laurent BEUCHET), Valérie ÉTIENNE (procuration à Mohamed EL YAZIDI)

Secrétaire de séance : Aude BAREL.

ORDRE DU JOUR

◆ Approbation du procès-verbal de la séance du 18 mai 2026

◆ Délibérations

- Désignation des délégués du Conseil municipal et leurs suppléants pour l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026
- Renouvellement du Comité Social Territorial de la Collectivité
- Construction de la « médiathèque augmentée » – Avenant n° 1 à un marché de travaux (lot 2 : Terrassement – VRD – Entreprise Potin TP)

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 MAI 2026

M. le Maire invite les membres de l'Assemblée à valider le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 18 mai dernier.

Une erreur dans l'identité de la nouvelle vice-présidente du SIPE est soulevée (il s'agit de Mme Anaïs JAMES et non de Mme Rozenn COTTO comme il avait été indiqué).

Correction faite, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Désignation des délégués du Conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

DELIBERATION N° 2026-070

Le procès-verbal de désignation des délégués du Conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs est repris, dans sa forme officielle telle que transmise en Préfecture, en annexe 1 du présent PV.

Renouvellement du Comité Social Territorial de la Collectivité

DELIBERATION N° 2026-071

Rapporteur : M. Ludovic EPAILLARD, Adjoint délégué aux finances et au personnel

En application de l'article L. 251-5 du Code Général de la Fonction Publique, toute collectivité employant au moins cinquante agents doit être dotée d'un Comité Social Territorial (CST).

Les CST sont des instances de dialogue social chargées d'examiner les questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail des collectivités territoriales dans lesquelles ils sont institués. Ils sont ainsi amenés à traiter tout particulièrement des affaires suivantes :

Suppressions de postes Modifications de la durée hebdomadaire des postes	Grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents (RIFSEEP)
Organisation et fonctionnement des services (organigramme, transfert de compétences, etc...)	Temps de travail, ARTT, CET, etc...
Lignes directrices de gestion (LDG), ratios promus-promouvables, critères d'évaluation des entretiens professionnel	Formation, insertion, Rapport Social Unique (RSU), plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre hommes et femmes
Orientations en matière d'action sociale et d'aides à la protection sociale complémentaire	Sujets d'ordre général relatif à l'hygiène, la sécurité, les conditions de travail...

Les CST sont constitués de deux collèges : un collège des représentants du personnels comprenant, s'agissant des collectivités disposant de 50 à 200 agents, 3, 4 ou 5 membres (et autant de suppléants), et un collège de représentants de la Collectivité (dont le nombre est au maximum égal à celui des représentants des personnels) désignés par l'autorité Territoriale parmi les membres de l'Assemblée délibérante et/ou les agents de la Collectivité.

Pour ce qui concerne la Commune de Romillé, celle-ci ayant dépassé il y a quelques années le seuil des 50 agents, un Comité Social Territorial y a été installé en 2022, composé de quatre représentants du personnel et de quatre représentants de la Collectivité.

Ce CST, comme tous ceux existant en France, devra être reconstitué à la fin de cette année : le mandat des représentants du personnel élus dans cette instance prend en effet fin le 10 décembre prochain, date à laquelle de nouvelles élections professionnelles seront organisées au plan national. Par ailleurs, le mandat des représentants de la Collectivité étant attaché à celui des mandats municipaux, ces derniers sont également à renouveler cette année.

Dans ce cadre, le Conseil municipal doit se prononcer sur les points suivants : le nombre de représentants du personnel dans le CST local, le nombre de représentants de la Collectivité (qui peut être inférieur ou égal au nombre de représentants du personnel mais pas supérieur), la nécessité de recueillir l'avis des représentants de la Collectivité sur les affaires soumises au CST, la création ou non d'une Formation spécialisée Santé Sécurité et Conditions de Travail au sein du CST.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 251-5 à L. 251-10 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'avis des organisations syndicales représentatives de la Fonction Publique Territoriale présentes sur le département d'Ille-et-Vilaine ;

Considérant que l'effectif de la Commune de Romillé constaté au 1^{er} janvier 2026 est compris entre 50 et 200 agents ;

Le Conseil municipal est invité à bien vouloir :

- **Fixer** le nombre de représentants des personnels titulaires au sein du CST local de Romillé à 4.
- **Fixer**, de la même façon, le nombre de représentants titulaires de la Collectivité au sein de ce CST local à 4.
- **Autoriser** le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement public lors des sessions du CST local.
- **Préciser** qu'il ne sera pas constitué une Formation spécialisée Santé Sécurité et Conditions de Travail au sein du CST de la Commune de Romillé.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	:	26
NOMBRE DE VOIX POUR	:	26
NOMBRE DE VOIX CONTRE	:	0
ABSTENTION(S)	:	0

Arrivée de M. Manuel DE OLIVEIRA.

Construction de la « médiathèque augmentée » – Avenant au marché de travaux (avenant n°1 lot 2 – Terrassement – VRD – Entreprise Potin TP)	DELIBERATION N° 2026-072
---	---------------------------------

Rapporteur : M Arnaud GUINARD, Maire

La réalisation des travaux pour la construction de la « médiathèque augmentée » a donné lieu à la passation de marchés de travaux allotis (délibération 2026-010 du lundi 16 février 2026), pour 16 lots sur 17 lots ayant fait l'objet de la consultation en procédure adaptée (le lot n°7 Serrurerie ayant été déclaré infructueux).

Les premiers travaux sur le site ont concerné la déconstruction du hangar et des maisons situés au 5 et 7 de la rue des Trois Evêchés. Cette intervention a permis de libérer la parcelle de tout bâtiment, la rendant disponible pour le démarrage des travaux de la construction de la future médiathèque.

La période de préparation des travaux a commencé début avril, faisant l'objet de plusieurs réunions avec l'ensemble des entreprises pour régler et ajuster les réservations et attentes avant le démarrage des travaux. Durant cette phase, et suite à la déconstruction, il a été constaté le développement de la plante « renouée du Japon », espèce exotique, et envahissante, sur environ 400 m² de l'emprise de la zone travaux.

Aussi, compte tenu de sa destruction obligatoire par la loi et nécessaire avant le démarrage des travaux, il a été demandé à l'entreprise POTIN TP, titulaire du lot 2 (Terrassement - VRD), de chiffrer une intervention pour terrasser et évacuer la terre polluée par la renouée du Japon.

Cette demande a fait l'objet d'une proposition de devis, se décomposant de la façon suivante :

- Un terrassement sur une surface de 375 m², sur une profondeur de 0.60 m correspondant au niveau de décaissement nécessaire pour la réalisation des fondations de la médiathèque
- La déduction du même volume de terre et matériaux qui devait être évacué dans une décharge classique
- L'évacuation de l'excédent de terre stocké sur site sera déduite du montant du marché de l'entreprise COREVA, titulaire du lot 3 (Gros Œuvre), initialement en charge de cette prestation

Cette modification entraîne une augmentation du montant du marché passé avec l'entreprise POTIN TP de 19 907.00 € HT. Dans ces conditions, le marché conclu avec l'entreprise POTIN TP pour le lot 2 (Terrassement - VRD), initialement de 157 112.00 € HT est porté à 177 019.00 € HT.

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Communale « Bâtiments – Voirie – Espaces et équipements publics et Sécurité publique » réunie le mardi 2 juin,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Accepter** la conclusion de l'avenant n°1 au marché de travaux entre l'entreprise POTIN TP, titulaire du lot 2 (Terrassement – VRD) et la Commune pour les prestations précédemment décrites, d'un montant de 19 907.00 € HT. Le marché conclu avec l'entreprise POTIN TP, titulaire du lot 2 (Terrassement - VRD), initialement de 157 112.00 € HT est ainsi porté à 177 019.00 € HT.

- **Autoriser** Monsieur le Maire à revêtir cet avenant de sa signature.

NOMBRE DE VOIX EXPRIMÉES	:	27
NOMBRE DE VOIX POUR	:	27
NOMBRE DE VOIX CONTRE	:	0
ABSTENTION(S)	:	0

Le Maire
Arnaud GUINARD

La Secrétaire
Aude BAREL

ANNEXE 1

PROCÈS-VERBAL DE DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Département (collectivité)	Ille-et-Vilaine
Arrondissement (subdivision)	RENNES
Effectif légal du conseil municipal	27
Nombre de conseillers en exercice	27
Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) à élire	15
Nombre de suppléants à élire	5

L'an deux mille vingt-six, le **5 juin** à dix-heures heures zéro minute, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de **Romillé**

Étaient présents les conseillers municipaux suivants:

GUINARD Arnaud	GOGUET Pascale	COTTO Rozenn
ÉPAILLARD Ludovic	GRASBON Frédéric	GUIHARD Lydie
LEMETAYER Armel	ROUSSIN Christine	CHILOU Hervé
LE DEUN Solen	LE VAILLANT Erwan	PERROCHEAU J.-Christian
ROLLAND Thierry	CLÉMENT Valérie	DANDO Géraldine
HARDÉ Vincent	BAREL Aude	TALLENDIER Louis
JAMES Anaïs	BEUCHET Laurent	BARDEL Philippe
EL YAZIDI Mohamed		

Étaient absents et représentés les conseillers municipaux suivants :

MESMIN Roseline (procuration à Frédéric GRASBON)	LE BIHAN-RAVARY Anne (procuration à Lydie GUIHARD)	DESCAMPS Catherine (procuration à Laurent BEUCHET)
---	---	---

ÉTIENNE Valérie (procuration à Mohamed EL YAZIDI)		
---	--	--

Absents non représentés :

DE OLIVEIRA Manuel		
--------------------	--	--

1. Mise en place du bureau électoral

M. **Arnaud GUINARD**, Maire a ouvert la séance.

Mme **Aude BAREL** a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 22 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir **Mme Pascale GOGUET, M. Armel LEMÉTAYER, M. Louis TALLENDIER et Madame Anaïs JAMES**

2. Mode de scrutin

Le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. **Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.**

Le Maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le Maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane, conseillers de la collectivité européenne d'Alsace, ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Dans les communes de moins de 9 000 habitants, le Maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le Maire a rappelé que les délégués sont élus, dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, parmi les membres du conseil municipal, et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Le Maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire 15 délégués et 5 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le Maire a constaté que deux listes de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal en annexe.

3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

4. Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants

4.1. Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents et représentés	26
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	26
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	26

Les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le **quotient électoral** en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants.

NOM DE LA LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués titulaires obtenus	Nombre de suppléants obtenus
UNIS POUR ROMILLÉ	21	12	4
ROMILLÉ ENSEMBLE	5	3	1

4.2. Proclamation des élus

Le Maire a proclamé élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative également jointe en annexe.

4.3. Refus des délégués

Néant.

5. Observations et réclamations

Néant.

6. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le **5 juin 2026** à dix-neuf heures et quinze minutes, en triple exemplaire, a été, après lecture, signé par le Maire les autres membres du bureau et le secrétaire.

ELECTIONS DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS EN VUE DE L'ELECTION DES SENATEURS

Nom de la liste : UNIS POUR ROMILLÉ

N° d'ordre	Nom et prénom	Sexe	Domicile	Date et lieu de naissance
1	GUINARD Arnaud	M	23 La Basse Cage 35850 Romillé	27/05/1980 à Rennes (35)
2	GOGUET Pascale	F	42 Toulan 35850 Romillé	24/06/1963 à La Roche sur Yon (85)
3	DE OLIVEIRA Manuel	M	28 L'Hôtellerie 35850 Romillé	19/03/1952 à Calendario (Portugal)
4	COTTO Rozenn	F	3 La Boutinais 35850 Romillé	10/09/1982 à Rennes
5	EPAILLARD Ludovic	M	20 La Bertinais 35850 Romillé	13/08/1973 à Lorient
6	GUIHARD Lydie	F	8 place Eugène Guillevic 35850 Romillé	02/09/1980 à Rennes
7	GRASBON Frédéric	M	5 rue du Pré Gonel 35850 Romillé	13/10/1976 à Auxerre
8	ROUSSIN Christine	F	20, Contour de la Motte 35850 Romillé	05/07/1966 à Combourg
9	CHILOU Hervé	M	14 rue de la Vaunoise 35850 Romillé	23/10/1967 à Rennes
10	LE DEUN Solen	F	1 allée des Templiers 35850 Romillé	21/03/1971 à Lorient
11	TALLENDIER Louis	M	9 rue de Galerne 35850 Romillé	04/08/1992 à Paris 14 ^{ème}
12	LE BIHAN – RAVARY Anne	F	5 rue Paul Emile Victor 35850 Romillé	19/01/1978 à Brest
13	ROLLAND Thierry	M	43 L'hôtellerie 35850 Romillé	07/08/1974 à Rennes
14	DANDO Géraldine	F	14 rue des Lavandières 35850 Romillé	06/03/1978 à Nantes
15	PERROCHEAU Jean- Christian	M	17 résidence le Grand Clos 35850 Romillé	19/12/1971 à Ploërmel
16	BAREL Aude	F	19 Les Couettes 35850 Romillé	12/01/1989 à Rennes
17	LE VAILLANT Erwan	M	23 place de la Mairie 35850 Romillé	09/09/1971 à Saint- Brieuc
18	JAMES Anaïs	F	30 La Faucaudais 35850 Romillé	04/07/1995 à Rennes
19	HARDÉ Vincent	M	41 Le Bignon 35850 Romillé	29/05/1978 à Colombes
20	MESMIN Roseline	F	2 La Pouluais 35850 Romillé	18/10/1982 à Rennes

Nom de la liste : ROMILLÉ ENSEMBLE

N° d'ordre	Nom et prénom	Sexe	Domicile	Date et lieu de naissance
1	BEUCHET Laurent	M	5 bis rue de Montmuran 35850 Romillé	09/09/1966 à Louvigné du Désert (35)
2	DESCAMPS Catherine	F	10 Le Fail 35850 Romillé	22/09/1960 à Créteil (85)
3	BARDEL Philippe	M	37 Le Temple 35850 Romillé	07/06/1974 à Rennes (35)
4	ETIENNE Valérie	F	4 résidence de l'Ormel 35850 Romillé	06/02/1969 à Rennes
5	EL YAZIDI Mohamed	M	13 rés.Le Clos de Montmuran 35850 Romillé	29/06/1965 à Sedrata Taouante